

Note
Dossier unique d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

L'arrêté n° 2012-493 du 13 avril 2012 relatif au dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes fixe par arrêté le modèle de dossier de demande d'admission prévu par l'article D. 312-155-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Le texte entré en vigueur le 1^{er} juin 2012 précise que les établissements qui, utilisent déjà un dossier unique, ce qui est le cas sur notre département, disposent d'un délai d'un an pour se conformer au dossier unique national.

La volonté de généraliser l'usage d'un dossier unique de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) répond à un objectif de simplification des procédures d'admission en EHPAD au bénéfice des personnes âgées et de leur famille et des professionnels de santé.

Dés 2010, le Département de l'Ariège, soucieux de faciliter les démarches des familles et des médecins traitants dans la recherche d'établissements pour l'accueil de personnes âgées a confié à une cellule de travail inter-établissement, la création d'un dossier unique d'inscription qui l'a mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général pour une accessibilité plus large.

Ce modèle de dossier unique national, composé d'un volet social et d'un volet médical, reprend dans son intégralité les critères déjà posés dans le dossier d'inscription .

Il intègre, toutefois, deux points supplémentaires :

- une partie sur les aspects financiers de la personne qui indique comment la personne va financer ses frais de séjour et quelles sont les prestations dont elle bénéficie.
- une indication quant son souhait sur sa date d'entrée dans l'établissement (immédiat/dans 6 mois/ échéance plus lointaine)

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, le service Autonomie propose de remplacer le dossier d'admission existant par le modèle de dossier unique national fixé par arrêté et de le mettre en ligne sur le site Internet du Conseil Général.

Le chef du Service Autonomie

Jean Pierre SABLE TEYCHENE